



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

installations sportives

Question écrite n° 28300

Texte de la question

M. Michel Voisin se félicite des dispositions du décret n° 99-220 du 22 mars 1999 paru au Journal officiel de la République française du 23 mars 1999 qui soumet la société Consortium Stade de France S.A. au contrôle économique et financier de l'Etat et fixant les modalités de ce contrôle. Il demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable que le fonctionnaire investi des missions de contrôleur d'Etat puisse voir sa responsabilité personnelle et administrative être mise en jeu s'il s'avérait que, en charge d'une mission de contrôle des activités de la société, celle-ci soit égarée dans des opérations susceptibles d'obérer les finances de l'Etat et, par voie de conséquence, le montant des impôts acquittés par les contribuables français.

Texte de la réponse

Le décret n° 99-220 du 22 mars 1999 a soumis la société Consortium Stade de France SA au contrôle économique et financier de l'Etat, en application de l'article 2.2 du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 qui permet l'institution d'un tel contrôle « sur les organismes et entreprises de toute nature exerçant une activité d'ordre économique et bénéficiant du concours financier de l'Etat sous une forme quelconque... ». Dans tous les cas, le contrôle porte sur l'activité économique et la gestion financière de l'entreprise dont le contrôleur d'Etat rend compte aux ministres chargés de l'économie et du budget. Dans les organismes et entreprises visés à l'article 2.2 du décret du 26 mai 1955, ce contrôle consiste à observer et à analyser leur fonctionnement, notamment le bon usage du concours financier de l'Etat. Dans ses modalités, ce type de contrôle ne contient naturellement aucune ingérence dans la gestion de l'organisme contrôlé, qui demeure de l'entière responsabilité de ses dirigeants. Le contrôleur d'Etat n'y dispose notamment pas du visa, c'est-à-dire du pouvoir d'autorisation préalable sur les principaux actes de gestion ayant une incidence financière. Celui-ci est, en tout état de cause, soumis au droit commun de la responsabilité des agents de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28300

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 1999, page 2147

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3977